

REGLEMENT DE L'OPERATION

« BONUS SUPPORTER »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'OPERATION

La société SASP NANCY LORRAINE, société anonyme sportive professionnelle au capital de 7.035.667 €, dont le siège social est situé à VELAIN EN HAYE (M&M) Parc de Haye, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 419 901 574 organise en collaboration avec la société SOLVIADIS, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège est à NANCY (M&M) 5 rue Jean Scherbeck Centre Commercial Les Deux Rives immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 484 727 664 une opération dénommée BONUS SUPPORTER dont l'objectif est, en cas de victoire de l'ASNL lors d'un match à domicile, de réserver à ses supporters abonnés ou titulaires d'un billet pour ce match une réduction de 5 % par but marqué par l'ASNL sur les achats effectués le lendemain du match au sein du magasin LECLERC NANCY LES DEUX RIVES selon les jours d'ouverture de ce dernier.

Exemples :

Pour un match ayant lieu le samedi => offre valable le dimanche de 9h00 à 13h00

Pour un match ayant lieu le dimanche => offre valable le lundi de 8h30 à 20h30 ou à défaut le mardi si le magasin est fermé le lundi (ex Lundi de Pâques)

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AU MATCH DE L'ASNL

L'opération BONUS SUPPORTER ne concerne que les matchs à domicile de l'AS NANCY LORRAINE en Championnat de France de Ligue 1 qui se soldent par une victoire de l'AS NANCY LORRAINE, ce qui exclut tout match se terminant par une défaite ou un match nul de l'AS NANCY LORRAINE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

L'opération BONUS SUPPORTER ne bénéficie qu'aux personnes physiques abonnées de l'ASNL pour la saison en cours pouvant justifier de leur identité ainsi qu'aux personnes physiques détentrices d'un billet pour le match concerné.

Ces bénéficiaires potentiels doivent en outre se rendre au magasin LECLERC NANCY LES DEUX RIVES, à NANCY (M&M) 5 rue Jean Scherbeck le lendemain du match de l'AS NANCY LORRAINE aux heures d'ouverture, étant précisé que sont expressément exclus de cette opération les achats par LECLERC DRIVE ainsi que les achats de carburants.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OBTENTION DE LA REDUCTION DE PRIX

Au moment du règlement de ses achats à la caisse du magasin LECLERC NANCY LES DEUX RIVES, la personne souhaitant bénéficier de la réduction de prix devra présenter soit sa carte d'abonné accompagnée d'une pièce d'identité, soit le billet du match de la veille, ce billet étant conservé par l'hôtesse de caisse du magasin.

Au vu de ces documents et après éventuelle vérification, le « supporter » pourra bénéficier d'une réduction calculée sur la base de la valeur des achats passés en caisse au taux de 5 % par but marqué au cours du match victorieux de la veille par l'AS NANCY LORRAINE.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA REDUCTION DE PRIX

La réduction de prix dont bénéficie le « supporter » ne donnera lieu à aucun remboursement en espèces et elle ne sera pas imputée directement sur les achats effectués le lendemain du match. Cette réduction sera obligatoirement créditée sur la carte fidélité LECLERC ouverte au nom du « supporter » concerné sous forme de tickets LECLERC, dans le cadre des conditions générales jointes à la présente.

En conséquence, la réduction pourra être créditée sous forme de Tickets LECLERC sur une carte fidélité LECLERC déjà existante soit au nom du « supporter » soit au nom de son foyer ou « le supporter » devra se faire délivrer une carte fidélité LECLERC à son nom le jour même pour bénéficier de la somme créditée sous forme de tickets LECLERC.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La demande de bénéficier de la réduction de prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la réduction de prix consentie au « supporter » concerné. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'Huissier de Justice OTTOGALLI – NEVALCOUX – GEORGES sise à NANCY (M&M) 10 rue Victor Poirel.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'étude précitée ou à l'adresse suivante: SASP NANCY LORRAINE – BP 10013 – 54510 TOMBLAINE.

Il est en outre consultable sur le site internet du club www.asnl.net.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement devra être adressée à la SASP NANCY LORRAINE – BP 10013 – 54510 TOMBLAINE dans les dix jours par lettre recommandée avec accusé de réception et une réponse sera renvoyée sous la même forme par la SASP NANCY LORRAINE dans le mois suivant la réception de cette question.

Si un différend persiste malgré cette réponse, il pourra être soumis aux tribunaux compétents.

PJ : Conditions générales de la carte LECLERC